

GE_GERICHTE ACJC/256/2019 vom 25. Februar 2019

GE Cour de justice, 2019-02-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_256_2019

FR: GE_GERICHTE ACJC/256/2019 du 25 février 2019

IT: GE_GERICHTE ACJC/256/2019 del 25 febbraio 2019

Regeste

Résumé: DÉFAUT DE LA CHOSE LOUÉE - MODIFICATION DU CONTRAT - DÉLIMITATION PLACES DE PARKING Lorsque le contrat de bail indique que la locataire dispose d'un emplacement de parking délimité sur plan, mais que ce dernier manque de précision, l'usage entrepris par la locataire depuis le début du bail est déterminant, faute d'opposition de la bailleresse. La réduction du nombre de places de parc sans compensation constitue une modification du contrat en défaveur de la locataire qui rend obligatoire l'emploi d'une formule officielle et la chose est alors affectée d'un défaut.

Volltext

Résumé: DÉFAUT DE LA CHOSE LOUÉE - MODIFICATION DU CONTRAT - DÉLIMITATION PLACES DE PARKING Lorsque le contrat de bail indique que la locataire dispose d'un emplacement de parking délimité sur plan, mais que ce dernier manque de précision, l'usage entrepris par la locataire depuis le début du bail est déterminant, faute d'opposition de la bailleresse. La réduction du nombre de places de parc sans compensation constitue une modification du contrat en défaveur de la locataire qui rend obligatoire l'emploi d'une formule officielle et la chose est alors affectée d'un défaut.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;DÉFAUT DE LA CHOSE;CHOSE LOUÉE;MODIFICATION(EN GÉNÉRAL)

Normes: Normes: CO.256; CO.259; CO.269d

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.